

## ANNEXE II : Action et délai maximum visés à l'article 3.

<b>OBJET</b>	<b>Code de l'Eau : référence légale</b>	<b>ZONE IIa</b>	<b>ZONE IIb</b>
		<b>Délais</b>	<b>Délais</b>
Diagnostic environnemental orienté contrat captage /pollution nitrique pour le site de prise d'eau Molembais D1	R168 §3, alinéa 2	1 an	1 an

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 29 août 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignées des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés MOLEMBAIS D1 et BOIS DES CAILLOUX P1, sis sur le territoire de la commune de Jodoigne.

Namur, le 29 août 2023.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER